

2K

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 25, rue Eugène Jumin – 75019 Paris

RCS Paris : 980 702 781

CESSION D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Kamal KAHLAL**, né le 15 février 1974 à TIZI OUZOU (Algérie), de nationalité algérienne, et demeurant 29 avenue du 8 mai 1945 – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,

Ci-après dénommé le « Cédant »,

D'une part,

Et :

2. **Monsieur Mokrane KDYEM**, né le 11 juillet 1989 à TIZI OUZOU (Algérie), de nationalité algérienne, et demeurant 1 place Émile Zola – 95140 GARGES LES GONESSE

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société 2K est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 25, rue Eugène Jumin – 75019 Paris. Elle est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 980 702 781.

Elle a pour président Monsieur **Mokrane KDYEM**, ci-dessus désigné.

La société 2K a pour objet social :

« Une activité de café, restaurant et accessoirement vente à emporter et plus généralement :

- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus,*
 - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,*
 - *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »*

Son capital social est fixé à MILLE euros (1.000,00 euros).

Il est divisé en 100 (100) actions de DIX (10) Euros chacune, à hauteur de SOIXANTE CINQ (65) actions pour Monsieur **Mokrane KDYEM**, et TRENTE CINQ (35) actions pour Monsieur **Kamal KAHLAL**.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Déclarations

1.1. Les soussignés de première et seconde part déclarent chacun en ce qui les concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

1.2. Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il est le propriétaire originaire des actions à céder ;
- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition desdites actions à céder notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou saisies ;

- Que les actions à céder sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Que les actions sont des biens propres ;
- Et que la Société dont les actions font la présente cession n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou redressement et liquidation judiciaires.

2. Objet de la Cession

Par les présentes, le Cédant, Monsieur **Kamal KAHLAL**, titulaire de TRENTE-CINQ (35) actions, détenues en pleine propriété, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité de ses actions, soit TRENTE-CINQ (35) à Monsieur **Mokrane KDYEM**.

A compter de ce jour, le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées de la Société et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

Les actions cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

3. Prix

Il est expressément convenu entre le Cédant et le Cessionnaire que ce dernier offrira un prix de cession correspondant à la valeur nette des droits sociaux dans le capital social.

En conséquence, la cession est consentie et acceptée moyennant un prix total de 5 000,00 euros, payé comptant ce jour, ce que les Cessionnaires acceptent.

4. Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports, et qu'elles n'assurent pas la jouissance des droits immobiliers.

Le Cédant précise que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la Société.

5. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la Société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

6. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incombent au Cessionnaire à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au Cédant.

7. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite seront supportés par le Cessionnaire.

8. Election de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

9. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent acte est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social de la Société.

Fait à Paris, le 19 mars 2026

En quatre exemplaires

<i>Le Cédant</i>	<i>Le Cessionnaire</i>
Kamal KAHLAL	Mokrane KDYEM
Signé par kamal kahlal Le 1 avr. 2026	Signé par Mokrane Kdyem Le 2 avr. 2026
Signed with doc_xQQw Universign tx_wZO7YEwbgaow	Signed with doc_xQQw Universign tx_wZO7YEwbgaow